

vu la loi sur le sport (LSport), du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

vu l'arrêté de la modification du règlement concernant le Prix du mérite sportif neuchâtelois du 23 août 2017 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

*arrête :*

**Article premier** La modification du règlement concernant le Prix du mérite sportif neuchâtelois du 23 août 2017, est modifiée comme suit :

*Art. 6*

Choix des  
candidat-e-s

<sup>1</sup>Les personnes en lice pour le prix sont choisies par la commission sur proposition des clubs, associations et sociétés sportives, sur proposition individuelle ou de la commission elle-même.

<sup>2</sup>Les personnes des catégories "Sportif de l'année", "Espoir de l'année" et "Équipe de l'année" font l'objet d'un vote pondéré pour moitié par le public et pour moitié par celui de la commission.

<sup>3</sup>Le ou la lauréat-e du Prix "Dirigeant, entraîneur ou arbitre" est désigné-e par la commission.

<sup>4</sup>Le ou la lauréat-e du Prix "Coup de cœur" est désigné-e par l'Association neuchâteloise de la presse sportive.

<sup>5</sup>Le ou la lauréat-e du Prix « Spécial » est désigné-e par les Panathlon-clubs des Montagnes neuchâteloises et du Littoral.

<sup>6</sup>La liste des candidat-e-s doit parvenir au service cantonal des sports (ci-après : le service) jusqu'au 12 octobre de chaque année au plus tard. Les performances prises en compte sont celles réalisées entre le 11 octobre de l'année précédente et le 10 octobre de l'année en cours.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 1 novembre 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

Distribution :

- DJSC.....	2
- Service cantonal des sports.....	1
- Service juridique.....	1
- Chancellerie.....	1
- FO.....	1
- RSN.....	1